



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'appui Territorial**

Bureau des Installations classées,
de l'utilité publique
et de l'environnement
Section Utilité Publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2022

Arras, le 12 janvier 2022

SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEMIN DE FER FRANÇAIS

**ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU PUBLIC n° 127
DE LA LIGNE LONGUEAU-BOULOGNE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSSE-SUR-MER**

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2003 relatif au classement en passage à niveau public de 1ère catégorie du passage à niveau n° 127 sur le territoire de la commune de Saint-Josse-sur-Mer ;

Vu la délibération du 10 août 2019 par laquelle le conseil municipal de Saint-Josse-sur-Mer a donné un avis favorable à la suppression du passage à niveau n°127, confirmé par le maire le 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau n°127 sur le territoire de Saint-Josse-sur-Mer, qui s'est déroulée du 16 janvier au 3 février 2020 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis aux services de la préfecture du Pas-de-Calais le 17 février 2020 dans lequel il émet un avis favorable au projet ;

Vu le courriel du 16 décembre 2021 par lequel la Direction de la Zone de Production Nord Est Normandie, Infrapôle Nord Pas-de-Calais, Pôle Maintenance et Travaux, Expert passages à niveau, SNCF Réseau sollicite l'autorisation de supprimer le passage à niveau n°127 sur le territoire de la commune de Saint-Josse-sur-Mer ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le passage à niveau n°127 situé au km 221.015 de la ligne de Longueau à Boulogne sur le territoire de la commune de Saint-Josse-sur-Mer est supprimé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2003 classant le passage à niveau n° 127 sur le territoire de la commune de Saint-Josse-sur-Mer en 1ère catégorie ;

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Saint-Josse-sur-Mer pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire intéressé.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais, à la rubrique : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Suppression de passages à niveau.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication :

- 1) d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
- 2) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen »

accessible à partir du site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le maire de Saint-Josse-sur-Mer et le Directeur de la Zone de Production Nord Est Normandie, Infrapôle Nord Pas-de-Calais, Pôle Maintenance et Travaux, SNCF Réseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au porteur de projet.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copie à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises / Sécurité Routière Gestion de Crises ;
- Monsieur le Président du Conseil Département du Pas-de-Calais – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier / Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.